

A PIGNATA
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 rue Tarissan,
31400 TOULOUSE
924 949 753 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20
DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt décembre,

A neuf heures,

Les associés de la société A PIGNATA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 rue Tarissan, 31400 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société C2 CONSEILS & DEVELOPPEMENTS, représentée par Monsieur Christophe CLAMEN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ ***La feuille de présence,***
- ✓ ***Un exemplaire des statuts de la Société,***
- ✓ ***Le rapport du Président,***
- ✓ ***Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.***

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Lecture du rapport du Président,*
- ✓ *Modification exceptionnelle de la date d'année de clôture du premier exercice social et de la durée de l'exercice en cours,*
- ✓ *Modification corrélative des statuts,*
- ✓ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décide de modifier exceptionnellement l'année de la date de clôture du premier exercice social et de la porter au 31 décembre 2025.**

L'Assemblée constate que l'exercice en cours est ouvert du 29 mars 2024, date d'immatriculation de la Société, jusqu'au 31 décembre 2025, soit un prolongement de 12 mois supplémentaire de l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 21 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide que le 2^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts sera supprimé et modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

***La société C2 CONSEILS & DEVELOPPEMENTS
Représentée par Monsieur Christophe CLAMEN***

